



Code de conduite / Code of conduct

Version / Release	Date / Date	Validateur / Process owner	Rédacteur / Document owner
Version 1	2025 02 06	Gérant	RQHSE

Sommaire/ Content

Préambule / Preamble	2
1. Lois et standards d'éthique/ Laws and ethical standards	4
2. Intégrité dans les affaires / Business Integrity	4
3. Diversité et respect mutuel / Diversity and mutual respect	4
4. Sécurité au travail et protection de la santé / Health and safety at work	5
5. Protection des données / Data protection	7
6. Cadeaux et avantages / Gifts and benefits	8
7. Procédures légales / Legal procedures	9
8. Communication et respect du code de conduite / Communication and compliance with the code of conduct	9
9. Conséquences des violations du code de conduite / Consequences of breaches of the code of conduct	10

Préambule / Preamble

ABO Energy est pionnier des énergies renouvelables. Assurer aux générations futures un avenir digne d'être vécu est notre objectif primordial. Depuis la création d'ABO Energy en 1996, nos actions quotidiennes sont axées non seulement sur la réussite économique, mais aussi sur la convivialité entre les salariés, les interactions équitables avec les partenaires commerciaux, le dialogue ouvert avec les parties prenantes de la société, la responsabilité à l'égard de l'environnement, la conformité avec les standards juridiques et éthiques.

La Direction Générale d'ABO Energy a défini les valeurs fondamentales de l'entreprise dans le

ABO Energy is a pioneer in renewable energy. Providing future generations with a future worth living is our overriding goal. Since ABO Energy was founded in 1996, our daily actions have focused not only on economic success, but also on employee friendliness, fair interaction with business partners, open dialogue with society's stakeholders, responsibility for the environment, and compliance with legal and ethical standards.

ABO Energy's Executive Management has defined the company's core values in this Code of

présent code de conduite et a résumé ici les réglementations légales et les exigences de l'entreprise en matière de pratiques commerciales éthiques.

Le présent code de conduite est l'expression de notre culture d'entreprise et indique les normes de comportement fondamentales qui déterminent nos actions entrepreneuriales en vue d'atteindre nos objectifs.

Ces principes de conduite constituent notre fondement éthique et notre base de valeurs et expriment ce que notre entreprise représente aujourd'hui et à l'avenir. Ils s'appliquent à tous les salariés d'ABO Energy dans le monde entier.

Ces règles et principes sont documentés et font l'objet d'une communication à la fois externe et interne par le présent code de conduite. Pour un usage externe, celui-ci peut être communiqué via les outils de communication que sont notre site web www.aboenergy.com, nos brochures, nos rapports financiers et nos autres publications. Pour un usage interne, d'autres instructions de travail et politiques guident nos salariés dans leur travail quotidien notamment dans les documents tels que le règlement intérieur, les règles de protection des données, les principes de sécurité au travail et protection de la santé ... etc. Avec ce code de conduite, nous avons rassemblé nos règles et nos principes les plus importants en un document unique qui est annexé au règlement intérieur. Il sert à présenter les principes de base de notre coopération et de notre estime mutuelle de manière transparente et concise, à tous nos salariés, mais aussi à nos partenaires commerciaux du monde politique et de l'administration publique, à nos clients, à nos investisseurs et à nos autres partenaires.

Conduct and has summarized here the legal regulations and the company's requirements for ethical business practices.

This Code of Conduct is the expression of our corporate culture and indicates the fundamental standards of behavior that determine our entrepreneurial actions with a view to achieving our objectives.

These principles of conduct form our ethical foundation and value base and express what our company stands for today and in the future. They apply to all ABO Energy employees worldwide.

These rules and principles are documented and communicated both externally and internally through this code of conduct. For external use, it can be communicated via the communication tools that are our website www.aboenergy.com, our brochures, our financial reports and our other publications. For internal use, other work instructions and policies guide our employees in their daily work, particularly in documents such as the internal regulations, data protection rules, principles of health and safety at work, etc. With this code of conduct, we have brought together our most important rules and principles in a single document which is appended to the internal regulations. It serves to present the basic principles of our cooperation and mutual esteem in a transparent and concise manner, not only to all our employees, but also to our business partners in the world of politics and public administration, our customers, our investors and our other partners.

1. Lois et standards d'éthique/ Laws and ethical standards

Nous exerçons notre activité avec intégrité et en accord avec les lois applicables à notre domaine dans chaque région et chaque pays. Nous sommes conscients que les lois et les normes éthiques peuvent varier d'un pays à l'autre en fonction des spécificités nationales.

Dans l'exercice de nos activités, nous rejetons toute forme de travail des enfants. Dans le choix de nos relations d'affaires, nous respectons toutes les règles de la législation locale conformément au § 32 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE). Cela signifie que nous ne tolérons aucune violation de ces droits de la part de nos salariés ou de nos partenaires commerciaux.

We conduct our business with integrity and in accordance with the laws applicable to our field in each region and country. We are aware that laws and ethical standards may vary from one country to another depending on national specificities.

In carrying out our activities, we reject all forms of child labor. In the choice of our business relationships, we respect all the rules of local legislation in accordance with § 32 of the United Nations Convention on the Rights of the Child (CRC). This means that we do not tolerate any violation of these rights by our employees or our business partners.

2. Intégrité dans les affaires [JB1][JB2] / Business Integrity

Nous nous engageons à faire preuve de transparence envers nos salariés, nos fournisseurs, nos partenaires en affaires, nos investisseurs et autres organisations et institutions, et à les traiter de manière équitable, cordiale et respectueuse.

La transparence et l'honnêteté sont les principes directeurs de notre communication et nos activités.

We are committed to being transparent with our employees, suppliers, business partners, investors and other organizations and institutions, and to treating them fairly, cordially and respectfully.

Transparency and honesty are the guiding principles of our communication and our activities.

3. Diversité et respect mutuel / Diversity and mutual respect

Notre organisation réunit des personnes issues d'une multitude de cultures différentes, avec des compétences et points de vue différents. La diversité de nos salariés et les relations avec nos partenaires, nos fournisseurs, et les nombreuses organisations avec lesquelles nous traitons, sont fondamentales pour notre succès.

Our organization brings together people from a multitude of different cultures, with different skills and points of view. The diversity of our workforce and our relationships with our partners, suppliers and the many organizations we deal with are fundamental to our success.

Nous considérons la diversité de nos salariés comme une véritable force. Nous ne tolérons aucune forme de discrimination, quel que soit son fondement (notamment sur le genre, la religion, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, les origines, et toute autre caractéristique protégée par la loi).

Nous ne tolérons aucune forme de violence (qu'elle soit physique ou psychologique) sur le lieu de travail, ce qui comprend notamment les menaces et les comportements intimidants. Chaque salarié est tenu de contribuer à un environnement respectueux qui exclut toute forme de harcèlement (moral ou sexuel), d'agissements sexistes ou de contacts physiques non désirés, comme le prévoit le Règlement Intérieur.

We consider the diversity of our employees to be a real strength. We do not tolerate any form of discrimination on any grounds (including gender, religion, age, disability, sexual orientation, origin or any other characteristic protected by law).

We do not tolerate any form of violence (whether physical or psychological) in the workplace, including threats and intimidating behavior. All employees are expected to contribute to a respectful environment that excludes any form of harassment (moral or sexual), sexist behavior or unwanted physical contact, as set out in the Internal Regulations.

4. Sécurité au travail et protection de la santé / Health and safety at work

La santé, la sécurité et le bien-être au travail sont les pierres angulaires de notre culture d'entreprise. Ils ont la même importance que notre engagement pour la protection du climat et de la nature. Nos collaborateurs doivent se sentir bien pendant leur temps de travail. ABO Energy soutient le bien-être physique, psychique et social en particulier par :

- La prévention des accidents
- Un aménagement des conditions de travail favorable à la santé et à la sécurité
- Un renforcement de la prise de conscience, de la motivation et de la capacité d'action pour promouvoir la santé individuelle.

La sécurité au travail, la protection et la promotion de la santé physique et mentale sont des obligations de l'employeur.

Health, safety, and well-being at work are cornerstones of our corporate culture. They are just as important as our commitment to climate and nature protection. Our employees should feel good during their working hours. ABO Energy supports physical, mental, and social well-being in particular through:

- Accident prevention
- Health and safety-friendly working conditions
- Increased awareness, motivation, and capacity for action to promote individual health.

Safety at work and the protection and promotion of physical and mental health are obligations of the employer.

Tous les collaborateurs sont formés pour agir de manière responsable en matière de sécurité et de santé. Chacun apporte sa contribution à une culture dans laquelle nous assumons tous une responsabilité les uns envers les autres.

Parallèlement, tous les collaborateurs assument leur propre responsabilité, sont activement impliqués et participent à la conception d'un environnement sain. Les responsables de la sécurité et les responsables HSE soutiennent efficacement la direction, les cadres et les collaborateurs dans l'exercice de leurs missions.

Le développement des compétences en matière de sécurité et de santé fait partie intégrante du développement personnel de chaque collaborateur. L'objectif est d'améliorer constamment la gestion de la sécurité et de la santé au sein d'ABO Energy.

Les collaborateurs reçoivent régulièrement des formations sur la sécurité au travail et la protection de la santé. Dans le cadre des relations contractuelles avec nos collaborateurs, nous tenons compte des règles applicables, des mesures mises en œuvre, des échanges et préconisations de la médecine du travail afin de prévenir les atteintes à la santé.

Nous respectons bien entendu le droit en vigueur et les autres exigences, y compris les engagements que nous nous sommes donnés. En cas de non-respect des règles, nous prenons les mesures qui s'imposent. Les mêmes normes s'appliquent aux entreprises partenaires et aux tiers. Nous en tenons compte lors de la sélection et de la collaboration avec des entreprises partenaires.

La sécurité au travail, la protection et la promotion de la santé font partie intégrante de tous les processus de l'entreprise et sont intégrées dans les réflexions techniques, organisationnelles, économiques et sociales. Nous plaçons les personnes au centre de nos préoccupations et invitons tous les collaborateurs à prendre leurs responsabilités les uns envers les autres dans le sens d'une culture de la sécurité et de la santé progressive.

All employees are trained to act responsibly when it comes to health and safety. Everyone contributes to a culture in which we all take responsibility for each other.

At the same time, all employees assume their own responsibility, are actively involved, and participate in creating a healthy environment. Safety officers and HSE managers provide effective support to management, executives, and employees in the performance of their duties.

The development of health and safety skills is an integral part of each employee's personal development. The aim is to constantly improve health and safety management within ABO Energy.

Employees receive regular training in health and safety at work. As part of the contractual relationship with our employees, we take into account the applicable rules, the measures implemented, and the discussions and recommendations of the occupational health department in order to prevent health problems.

Naturally, we comply with all applicable laws and other requirements, including the commitments we have made. If we fail to comply with the rules, we take appropriate action. The same standards apply to partner companies and third parties. We take this into account when selecting and working with partner companies.

Safety at work and the protection and promotion of health form an integral part of all company processes and are integrated into technical, organizational, economic, and social considerations. We place people at the center of our concerns and invite all our employees to assume their responsibilities towards each other in the interests of a progressive health and safety culture.

The Internal Regulations set out the measures applicable to employees in terms of safety and prevention.

Le Règlement Intérieur prévoit les mesures applicables pour les salariés en termes de sécurité et de prévention.

5. Protection des données / Data protection

Les salariés d'ABO Energy ne doivent pas divulguer des informations qui ne sont pas connues du grand public à des fins personnelles ou pour le bénéfice d'une personne autre que la société. Nos salariés sont tenus de traiter les informations non publiques de manière strictement confidentielle et de veiller à ce qu'elles ne soient pas accessibles à des tiers. Les tiers comprennent les membres de la famille, les amis et les connaissances, ainsi que les acteurs du marché et le grand public. Au sein d'ABO Energy, les informations ne seront partagées qu'avec les salariés qui en ont la nécessité pour remplir leurs fonctions professionnelles.

Toute communication interne, tout document ou matériel de travail qui n'est pas relatif au travail spécifique d'un salarié, tout comme le matériel et les documents appartenant à d'autres personnes, ne peuvent pas être copiés, modifiés, supprimés ou transférés.

Ces informations comprennent les données techniques, les données financières, les données de fonctionnement, les protocoles et autres informations concernant les activités ou plans futurs de l'entreprise. La collecte, le traitement et l'utilisation des données personnelles doivent respecter les lois applicables. L'application des mesures visant à assurer la sécurité des informations est considérée comme particulièrement importante, et toute utilisation des données personnelles doit être transparente pour la personne concernée.

Tous les salariés sont tenus de veiller à ce que les documents professionnels et financiers soient conformes et complets. Cela ne s'applique pas uniquement aux documents comptables, mais également à d'autres types de documents tels

ABO Energy employees must not disclose non-public information for personal use or for the benefit of anyone other than the company. Our employees are required to treat non-public information in strict confidence and to ensure that it is not accessible to third parties. Third parties include family members, friends, and acquaintances, as well as market participants and the general public. Within ABO Energy, information will only be shared with those employees who need it to perform their professional duties.

Any internal communication, document or work material that does not relate to the specific work of an employee, as well as material and documents belonging to other people, may not be copied, modified, deleted, or transferred.

This information includes technical data, financial data, operating data, protocols, and other information concerning the company's future activities or plans. The collection, processing and use of personal data must comply with applicable laws. The application of measures to ensure the security of information is considered particularly important, and any use of personal data must be transparent to the person concerned.

All employees are responsible for ensuring that business and financial documents are accurate and complete. This applies not only to accounting documents, but also to other types of documents such as those relating to the legal department. This is to preserve the integrity of the company's data.

que ceux liés au service juridique. Ceci afin de préserver l'intégrité des données de l'entreprise.

6. Cadeaux et avantages / Gifts and benefits

La corruption porte atteinte non seulement à l'entreprise, mais également à la réputation de son personnel. La corruption n'est pas une infraction mineure, c'est une activité illégale. Par conséquent, nous traitons avec tous nos fournisseurs, partenaires et agences gouvernementales de manière transparente et en accord avec les normes internationales et nationales de lutte contre la corruption et des lois anti-corruption.

Les cadeaux et autres avantages sont autorisés s'ils sont conformes aux pratiques courantes des affaires et à l'éthique (ex : boîte de chocolats pour les vœux de fin d'année). Il est interdit de recevoir ou d'offrir des cadeaux et d'autres avantages, en particulier s'ils semblent influencer la prise de décision, la réglementation ou les procédures.

Les cadeaux doivent être entendus comme des objets physiques ainsi que divers avantages ou bénéfices constitués par des promesses de réduction, des invitations, des voyages gratuits, etc.

Cela ne fait pas de différence si ces cadeaux sont offerts directement à un partenaire en affaires ou à un membre de sa famille ou autres relations. La limite de possibilité d'acceptation de ces cadeaux est dépassée lorsque, de manière objective, il apparaît que ces cadeaux compromettent l'habileté à prendre une décision objective. Toutes les formes de gratification qui pourraient compromettre la capacité de décision objective du destinataire ou nuire à la réputation de l'entreprise sont interdites.

Corruption damages not only the company, but also the reputation of its staff. Corruption is not a minor offence, it is an illegal activity. We therefore deal with all our suppliers, partners, and government agencies in a transparent manner and in accordance with international and national anti-corruption standards and laws.

Gifts and other benefits are permitted if they are consistent with normal business practice and ethics (e.g. a box of chocolates for New Year's greetings). It is forbidden to receive or offer gifts and other benefits, particularly if they appear to influence decision-making, regulations, or procedures.

Gifts are to be understood as physical objects as well as various advantages or benefits such as promises of discounts, invitations, free travel, etc....

It makes no difference whether these gifts are given directly to a business partner or to a member of his family or other relations. The limit for accepting such gifts is exceeded when, objectively, it appears that they compromise the ability to make an objective decision. All forms of reward that could compromise the recipient's ability to make an objective decision or damage the company's reputation are prohibited.

Consequently, gifts that exceed the usual rules must be refused with reference to this code of conduct and must be reported to the manager without delay.

Par conséquent, les cadeaux qui dépassent les règles d'usage [LC3][AB4] doivent être refusés en référence à ce code de conduite et doivent être signalés à son responsable sans délai.

7. Procédures légales / Legal procedures

Les salariés ne doivent mener aucune activité qui pourrait impliquer ou conduire à l'implication d'ABO Energy dans des pratiques illégales, incluant l'emploi illégal de personnel ou l'utilisation des actifs de la société à des fins illégales, conformément aux règles applicables. [VP5][AB6]

Les poursuites judiciaires, les procès et les enquêtes concernant ABO Energy, doivent être traités rapidement et correctement afin de protéger et de défendre l'entreprise. Les salariés qui sont menacés par une poursuite judiciaire, un procès ou autres enquêtes dans un domaine lié à l'entreprise sont tenus d'en informer immédiatement leur responsable.

La violation de ce code de conduite peut entraîner des sanctions conformément au règlement intérieur.

Employees shall not engage in any activity that could involve or lead to the involvement of ABO Energy in illegal practices, including the illegal employment of personnel or the use of company assets for illegal purposes, in accordance with applicable rules.

Legal proceedings, lawsuits and investigations concerning ABO Energy must be handled quickly and correctly in order to protect and defend the company. Employees who are threatened by legal proceedings, lawsuits or other investigations in an area related to the company are required to inform their manager immediately.

Violation of this code of conduct may result in sanctions in accordance with the internal regulations.

8. Communication et respect du code de conduite / Communication and compliance with the code of conduct

Nous familiarisons nos salariés avec le contenu du code de conduite par le biais de communications [JB7][LC8][VP9][AB10] régulières, notamment à l'embauche lors de l'accueil des salariés.

Les règles et principes ancrés dans le code de conduite doivent être respectés à tout moment.

We familiarize our employees with the content of the code of conduct through regular communications, particularly at the time of recruitment.

The rules and principles enshrined in the Code of Conduct must be respected at all times.

ABO Energy is committed to implementing the fundamental values and requirements of the

ABO Energy s'engage à mettre en œuvre les valeurs fondamentales et les exigences du code de conduite par le biais de directives et de processus dans tous les domaines.

Tous les salariés sont tenus de signaler toute infraction au code de conduite, selon la procédure de lanceur d'alerte, en annexe du Règlement Intérieur. Cette démarche peut se faire en toute confiance, de façon anonyme ou nominative.

Code of Conduct through guidelines and processes in all areas.

All employees are required to report any breach of the Code of Conduct, in accordance with the whistleblowing procedure appended to the Internal Regulations. This can be done in confidence, anonymously or by name.

9. Conséquences des violations du code de conduite / Consequences of breaches of the code of conduct

Une violation du code de conduite et des dispositions légales peut, selon sa gravité, avoir des conséquences en matière de droit du travail et de droit de la responsabilité, et peut éventuellement entraîner des sanctions disciplinaires (cf. Règlement Intérieur) et pénales.

Le présent code de conduite n'est pas exhaustif. En cas d'incertitude ou si des conseils sur son application et sa mise en œuvre sont nécessaires dans le travail quotidien, les ressources humaines ou les responsables hiérarchiques respectifs seront heureux de vous aider.

Depending on its seriousness, a breach of the Code of Conduct and legal provisions may have consequences in terms of employment law and liability law and may lead to disciplinary (see Internal Regulations) and criminal sanctions.

This code of conduct is not exhaustive. In case of uncertainty or if advice on its application and implementation is required in day-to-day work, Human Resources or the respective line manager will be happy to help.

*Ce document a été rédigé en français, sa traduction anglaise est simplement informative.
This document was written in French, the English translation is for information purposes only.*